

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE PLENIERE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 5 novembre 2020 à 18 h 30 en séance ordinaire à la salle de spectacles « L'InterValle » à Vaugneray, sous la présidence de monsieur Daniel MALOSSE.

Date de convocation : 29 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32 (*dont 5 pouvoirs*)

Etaient présents : M. JEAN - Mme GEREZ – M. MARTIN – M. BAILLY – M. BIANCHI - M. ROMIER – Mme FAYOLLE – M. JAUNEAU – Mme POUSSE – M. BAREILLE - M. JEANTET – Mme BERGER – Mme DI FOLCO - Mme CHANCROGNE – M. TISSOT – M. BOUCHARD – Mme SABY – M. CLARON – Mme TISSOT – M. GINET – M. JULLIEN – Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES – M. MALOSSE – Mme DUMORTIER – M. MATHIEU – Mme NELIAS – M. AIGLON

Absents excusés :

- Mme CHANTRAINE : Pouvoir donné à Mme GEREZ
- M. SERVANIN : Pouvoir donné à Mme BERGER
- Mme SPAHR : Pouvoir donné à M. TISSOT
- M. THIMONIER : Pouvoir donné à Mme SABY
- M. PALAIS
- M. GILLET : Pouvoir donné à Mme DUMORTIER

Secrétaire de séance : M. BOUCHARD

-Procès-verbal de la séance plénière du 24 septembre 2020

Le conseil de communauté, par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** le procès-verbal de la séance plénière du 24 septembre 2020.

Points donnant lieu à délibération

1 – Election d'un secrétaire de séance

Le conseil de communauté, par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **élit** monsieur Sébastien BOUCHARD comme secrétaire de séance.

2 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : désignation des membres

Monsieur le président indique aux conseillers communautaires qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et ses communes membres. Cette CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

D'après la réglementation en vigueur, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées doit remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il précise que la composition de la CLECT est arrêtée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal des communes membres.

Comme lors des mandats précédents, la CCVL a demandé à ses communes membres de désigner deux représentants par commune. Aussi chaque conseil municipal a procédé à l'élection en son sein de ses deux représentants devant siéger au sein de la CLECT.

Après exposé, le conseil de communauté, par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide de la constitution d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée de 16 membres désignés comme suit :

- Commune de Pollionnay : Philippe TISSOT et Benoit DUVAL
- Commune d'Yzeron : Agnès NELIAS et Olivier AIGLON
- Commune de Vaugneray : Daniel MALOSSE et Jean-Pierre NEMOZ
- Commune de Brindas : Frédéric JEAN et Danielle GEREZ
- Commune de Sainte Consorce : Jean-Marc THIMONIER et Pascal DIDELET
- Commune de Thurins : Claude CLARON et Jérôme LACOSTE-DEBRAY
- Commune de Messimy : Marie-Agnès BERGER et Bernard SERVANIN
- Commune de Grézieu-La-Varenne : Bernard ROMIER et Isabelle SEIGLE-FERRAND

-précise que cette commission sera effective pour toute la durée du mandat,

-autorise monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – Budget annexe « Environnement » 2020

- **admission en non-valeur de créances irrécouvrables**
- **admission en non-valeur de créances éteintes**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, depuis le 1^{er} janvier 1997, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais recouvre la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, déchets et résidus, auprès des redevables des communes de la Communauté.

Suite aux diverses démarches accomplies par le Trésor Public en vue du recouvrement (relances, saisies-attributions), madame la trésorière de la Communauté se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme globale de 2 752,46 €, correspondant à des redevances impayées pour les années 2011 à 2018.

Par ailleurs, madame la trésorière de la Communauté se trouve également dans l'impossibilité de recouvrer une somme globale de 5 009,23 €, correspondant à des redevances éteintes.

Après exposé des deux points, le conseil de communauté, par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide d'admettre en non-valeur une somme globale de 2 752,46 € correspondant à des redevances impayées pour les années 2011 à 2018,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget annexe « Environnement » de l'exercice 2020,

-décide d'admettre en non-valeur une somme de 5 009,23 € correspondant à des redevances éteintes,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542 « pertes sur créances éteintes » du budget annexe « Environnement » de l'exercice 2020.

4 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2020-2025

- **attribution d'une subvention à ERILIA pour une opération à Thurins**
- **approbation de la convention attributive correspondante**
- **autorisation au président de la signer**

En l'absence de monsieur Thimonier, vice-président en charge du PLH, monsieur le président expose aux conseillers communautaires la demande de subvention formulée par ERILIA pour une opération de logements locatifs sociaux sur la commune de Thurins.

En effet, ERILIA, qui compte réaliser, en acquisition VEFA, 26 logements locatifs sociaux collectifs (4 PLS, 12 PLUS et 10 PLAI), dans un programme comprenant au total 78 logements, situé lieu-dit « Le Mathy » à Thurins, a sollicité la CCVL afin de percevoir une subvention.

Compte tenu du règlement approuvé antérieurement sur les communes non assujetties à la loi SRU, il conviendrait aujourd'hui de délibérer pour attribuer une subvention de 44 000 € à ERILIA (22 logements x 2 000 € = 44 000 €), la CCVL ne subventionnant pas les logements du type PLS.

Monsieur Claron, maire de Thurins, précise que les logements devraient être livrés d'ici 2 ans.

Après exposé, le conseil de communauté, par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

-décide d'attribuer une subvention de 44 000 € à ERILIA pour la création de 22 logements locatifs sociaux situés à Thurins, lieu-dit « Le Mathy »,

-approuve la convention attributive de subvention à conclure avec ERILIA,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Logement social » de l'exercice 2020.

5 – Territoire d'Industrie « Vienne Condrieu »

- **attribution d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme de Lyon**
- **approbation de la convention attributive correspondante**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Ginet, vice-président en charge du développement économique, qui rappelle qu'en septembre 2018, un plan prioritaire de relance de l'industrie a été annoncé par monsieur le Premier Ministre. L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit en effet dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'Etat et de ses opérateurs (Banque des territoires, BPI, Business France ...), de la Région dans le cadre de sa compétence économie, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire. L'Etat a confié aux Régions le pilotage de ce dispositif.

Il précise que le 22 novembre 2018, 124 territoires ont été labellisés « Territoires d'Industrie » au niveau national, dont 17 situés en Région Auvergne Rhône-Alpes, vers lesquels plus de 1,3 milliards d'euros seront orientés prioritairement.

Parmi eux, le territoire d'industrie « Vienne Condrieu » composé de Vienne Condrieu Agglomération et des communautés de communes Entre Bièvre et Rhône, du Pays Mornantais, de la Vallée du Garon et des Vallons du Lyonnais a été retenu par l'Etat. Ce territoire a par ailleurs été désigné « pilote » par la Région Auvergne Rhône Alpes, bénéficiant ainsi d'une contractualisation accélérée.

Monsieur Ginet fait observer que ce territoire n'est pas celui sur lequel la CCVL a l'habitude de travailler mais c'est un territoire pertinent pour ce qui est de l'industrie.

Il indique ensuite que, dans le cadre du programme d'actions définies par les partenaires du territoire d'industrie Vienne Condrieu, l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise engage la réalisation d'une mission associant les 5 EPCI précités, dont la CCVL.

Avant d'entamer une phase de co-construction d'une stratégie et d'actions en faveur de l'industrie avec les entreprises du territoire, les partenaires souhaitent que l'Agence d'Urbanisme réalise un diagnostic économique des principales filières d'excellence du territoire. Ce diagnostic doit permettre de mieux cerner les spécificités industrielles du territoire pour adapter les actions liées notamment aux enjeux d'attractivité, de recrutement et de transformation du secteur industriel. Il s'agit aussi d'anticiper les projets d'investissement des entreprises du territoire et d'identifier les synergies potentielles à créer ou renforcer sur le territoire et/ou en lien avec les territoires voisins le cas échéant.

Par ailleurs, ce diagnostic permettra d'alimenter une deuxième phase de travail plus qualitative et pré-opérationnelle en lien avec les entreprises du territoire qui aboutira ensuite au plan d'actions à mettre en œuvre.

Monsieur Ginet indique qu'afin de réaliser cette mission, l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise sollicite auprès de la CCVL le versement d'une subvention de 1 875€.

A noter que l'Agence d'Urbanisme percevra au total 18 750 € pour la réalisation de cette étude ; chacun des 5 EPCI partenaires participe à hauteur de 1 875 € et la Banque des Territoires à hauteur de 9 375 €.

Il conviendrait donc de conclure une convention entre la CCVL et l'Agence d'Urbanisme afin de définir les modalités d'utilisation de ces fonds.

Madame Chancrogne demande quel est le délai de réalisation de cette étude. Monsieur Ginet précise que cette étude aurait dû démarrer fin 2019 mais qu'elle a été repoussée pour diverses raisons dont le premier confinement. Elle est désormais lancée et son délai de réalisation est d'environ 3 mois.

Après exposé, le conseil de communauté, par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide d'attribuer une subvention de 1 875 € à l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

-approuve la convention attributive de subvention à conclure entre la CCVL et l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2020.

6 - Aménagement d'un « tourne à gauche » au PAE « Les Andrés » à Brindas

- **approbation d'une convention à conclure avec le Département du Rhône**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Bouchard, vice-président en charge de la voirie, qui indique que, dans le cadre de l'extension du PAE « Les Andrés » à Brindas, la CCVL va réaliser prochainement un « tourne à gauche » au niveau de ce parc d'activités sur la RD 50 à Brindas.

Il précise la nature des travaux que la CCVL s'engage à réaliser :

- la démolition de la chaussée
- la création d'un fossé et le raccordement sur réseaux existants
- la fourniture et la mise en place de bordures le long du trottoir et du tourne à gauche
- le renouvellement de la couche de roulement sur la RD 50.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération, assurée par la CCVL, est estimé à 187 881,99 € HT, soit 225 458,38 € TTC.

Considérant l'état de la couche de roulement de la chaussée que le Département aurait eu à refaire, il précise que ce dernier prendra en charge un montant forfaitaire de 25 820,19 € HT, incluant la recherche d'amiante.

Il convient donc de conclure une convention avec le Département du Rhône définissant les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles seront réalisés les travaux d'aménagement d'un « tourne à gauche » au niveau du PAE « Les Andrés » sur la RD50 à Brindas.

Monsieur Bouchard précise que les travaux doivent débuter début 2021.

Après exposé, le conseil de communauté, par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention à conclure entre la CCVL et le Département du Rhône, fixant les modalités administratives, techniques et financières pour les travaux relatifs à la création d'un « tourne à gauche » à proximité du PAE « Les Andrés » sur la RD 50 à Brindas,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Développement économique - PAE les Andrés à Brindas » de l'exercice 2020.

7 - Création d'un itinéraire « voie douce » avec reconstruction d'un viaduc sur l'Yzeron

- **approbation de la convention de financement à conclure entre l'Etat et la CCVL**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Bouchard, vice-président en charge de la voirie, qui indique que, pour accompagner et encourager les français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité. L'objectif est de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français pour atteindre 9 % d'ici 2024.

Avec l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables », l'Etat soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo en milieu rural et en milieu urbain.

De son côté, la CCVL a réalisé en 2017 un schéma directeur de voies vertes qui a permis d'identifier les itinéraires à aménager pour relier la quasi-intégralité des communes entre elles.

Ce projet vise à créer un nouveau tronçon qui reliera la commune de Grézieu la Varenne à la commune de Brindas, ce qui nécessite de reconstruire un viaduc sur l'Yzeron.

Pour ce faire, il conviendrait d'approuver une convention avec l'Etat et l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) ayant pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables ».

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 479 665 € HT et le montant de la subvention est plafonné à 591 866 € HT, représentant 40 % de la dépense, les 60 % restants étant à la charge de la CCVL.

Monsieur Bouchard précise qu'un bureau d'études travaille actuellement sur la faisabilité de ce projet qui a de fortes incidences environnementales. Le travail est réalisé en étroite collaboration avec l'Etat qui d'un côté subventionne l'opération mais d'un autre côté impose de fortes contraintes environnementales. Si ces contraintes ne s'avèrent pas trop importantes, les travaux devraient être effectués fin 2021 ; en revanche, si des études faune et flore sont encore nécessaires, les travaux seraient reportés à fin 2022.

Madame Berger demande quelle sera la durée des travaux. Monsieur Bouchard répond que cette durée sera connue au stade de la conception. A ce jour, nous sommes au stade de la faisabilité.

Monsieur Jullien demande comment est calculé le montant de la subvention. Est-ce qu'elle tient compte de la solution technique envisagée ? Monsieur le président précise que la subvention porte sur un pourcentage du montant global de la dépense qui s'appliquera si le montant des travaux est inférieur à l'estimation ; en revanche, si le montant des travaux est supérieur, le montant indiqué constituera un plafond.

Monsieur Romier souligne la qualité du projet et aussi son attractivité du point de vue de la préservation du patrimoine. Il considère qu'il est important de créer des voies douces en liaison avec des communes limitrophes de la Métropole telle que Craponne avec qui un maillage pourrait être envisagé.

Monsieur le président indique que ce projet a donné lieu à des échanges avec la commune de Craponne. Cependant, il se trouve à proximité de propriétés bâties ce qui rend difficile la liaison avec des voies douces de Craponne par l'ancienne voie de chemin de fer. D'autres solutions existent parmi le réseau de voiries existant. Ainsi, il est envisagé de rejoindre la voie romaine à Craponne par la traversée de la rue des Pierres Blanches à Grézieu la Varenne en partant de la voie douce qui relie Sainte Consorce à Grézieu la Varenne.

Le conseil de communauté, par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire « voie douce » avec reconstruction d'un viaduc sur l'Yzeron, à conclure entre la CCVL, l'Etat et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France,

-précise que le montant prévisionnel des travaux est de 1 479 665 € HT,

-précise que le montant de la subvention est plafonné à 591 866 € HT, représentant 40 % de la dépense, les 60 % restants étant à la charge de la CCVL,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

8 - Extension et réhabilitation du Musée de la Blanchisserie de l'Ouest Lyonnais à Grézieu la Varenne

- **approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 14 (conception audiovisuelle) à conclure avec La Casquette Productions (mandataire du groupement La Casquette Productions / OPENSCOP)**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que la CCVL a confié un marché de travaux pour le lot n° 14 « Conception audiovisuelle » au groupement La Casquette Productions / Openscop, dont le mandataire est la Casquette Productions, en date du 10 mars 2020, dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du Musée de la Blanchisserie de l'Ouest Lyonnais à Grézieu la Varenne.

Des travaux supplémentaires s'avérant nécessaires en cours de chantier, il conviendrait de conclure un avenant afin de les prendre en compte.

En effet, il s'agit de modifier à la hausse le montant du marché indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement, afin de prendre en compte les modifications à effectuer sur le montage du film AV10 (La moisson _ audiovisuel muet), à savoir la reprise de la modélisation 3D du bâtiment, le mouvement Caméra, la surbrillance des zones et l'habillage graphique « Timeline ».

Cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché, comme suit :

Montant initial du marché :	23 630,00 € HT
Avenant n° 1 :	+ 950,00 € HT
Nouveau montant du marché après avenant :	24 580,00 € HT

soit une augmentation de 4,02 % du montant initial du marché.

Après exposé, le conseil de communauté, par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant n° 1 à conclure avec le groupement La Casquette Productions/Openscop, dont le mandataire est La Casquette Productions, d'un montant de 950 € HT, portant ainsi le montant du marché à 24 580,00 € HT,

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

Madame Fayolle demande quel est le calendrier de livraison de cet équipement. Monsieur le président répond que le musée devrait ouvrir début 2021. Les travaux ont été réceptionnés mais des réserves restent à lever. Par ailleurs, l'installation des objets à l'intérieur du musée reste à réaliser ainsi que divers éléments liés à la muséographie (films, audios, panneaux, cartels...) qui ne sont pas encore livrés car encore en cours de réalisation.

Monsieur Romier regrette que la visite des lieux prévue avec les élus de Craonne ait été reportée pour cause de COVID. Monsieur le président répond qu'il espère pouvoir reprogrammer très rapidement une visite de l'équipement avec les élus de Craonne et de Grézieu la Varenne.

9 – Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

- **adhésion de la CCVL au contrat assurance groupe du CDG 69**
- **autorisation au président de signer tous actes y afférent**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la CCVL des charges financières, par nature imprévisibles. Ainsi, afin de se prémunir contre ces risques, la CCVL souscrit depuis sa création un contrat d'assurance. Le dernier marché conclu par la CCVL arrivant à expiration le 31 décembre 2020, il conviendrait de le renouveler.

Il indique que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce contrat permettra à la CCVL d'être garantie contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

Les conditions du contrat d'assurance groupe proposées à la CCVL à l'issue de la procédure sont satisfaisantes et permettent une garantie optimale des risques statutaires. En effet, les taux sont fixes pendant les deux premières années du marché, même en cas de dégradation de la sinistralité. De plus, de nombreux services complémentaires ont été négociés (contre-visites, soutien psychologique aux agents...).

En outre, le CDG 69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

Après exposé, le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, (*Mme Di Folco ne prenant pas part au vote*),

-approuve les taux des prestations négociés pour la CCVL par le CDG 69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

-décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour garantir la CCVL contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL, suivant un taux global de cotisation s'élevant à 3.05 %, l'assiette de cotisation correspondant aux éléments de masse salariale suivants : TBI, NBI, SFT, IR, RI ainsi que les charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 %,

-décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour garantir la CCVL contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) suivant un taux global de cotisation s'élevant à 1 %, l'assiette de cotisation correspondant aux éléments de masse salariale suivants : TBI, NBI, SFT, IR, RI ainsi que les charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 %,

-autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le CDG 69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel,

-approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG 69,

-autorise monsieur le président à signer la convention correspondante,

-précise que les taux de cotisation sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.26 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20 %

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal pour les années 2021 à 2024.

10 - Mission « assistance sociale du personnel »

- **approbation de la convention d'adhésion à conclure avec le CDG 69**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que la CCVL a adhéré en juillet 2019 à la mission « Assistance sociale du personnel » du CDG 69 pour ses agents et ceux des communes membres de la CCVL.

Il s'avère que le CDG 69 a décidé de modifier les tarifs de cette mission ; ces derniers ont été fixés par leur délibération du 6 juillet 2020 à effet au 1^{er} janvier 2021, comme suit :

- un prix de 355 € par jour et de 188 € par demi-journée d'intervention pour les collectivités affiliées au CDG 69,
- un prix de 429 € par jour et de 227 € par demi-journée d'intervention pour les collectivités non affiliées au CDG 69,
- une facturation effectuée sur la base d'un forfait annuel de jours d'intervention défini dans la convention d'adhésion.

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais souhaite que ses agents ainsi que ceux de ses communes puissent continuer à bénéficier, s'ils en ressentent le besoin, de l'accompagnement d'une assistante sociale.

Ainsi, il est proposé de signer une nouvelle convention entre la CCVL et le CDG 69, qui définit les modalités d'intervention et la fréquence des permanences réalisées par l'assistante sociale, de même que la participation financière de la Communauté de Communes.

Après exposé, le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, (*Mme Di Folco ne prenant pas part au vote*),

-approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais à la mission « Assistance sociale du personnel » mise en place par le CDG 69,

-précise que les coûts de l'intervention sont les suivants :

- un prix de 355 € par jour et de 188 € par demi-journée d'intervention pour les collectivités affiliées au CDG 69,
- une facturation effectuée sur la base d'un forfait annuel de jours d'intervention défini dans la convention d'adhésion,

-autorise monsieur le président à signer ladite convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » avec le CDG 69,

-dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011 des budgets des exercices correspondants.

Monsieur le président fait état des décisions du bureau communautaire d'une part, et des décisions du président d'autre part, prises sur délégation du conseil de communauté.

Questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

A - Décisions du bureau communautaire

- **24 septembre 2020**
 - Rénovation du chemin du Drut à Grézieu la Varenne (tronçon RD 489/RD30) : marché de travaux à conclure avec EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST
- **8 octobre 2020**
 - Salle de spectacles L'InterValle : saison culturelle 2020/2021 : détermination d'un tarif pour l'accès à un spectacle de la saison
 - Salle de spectacles L'InterValle : saison culturelle 2020/2021 : ordres d'édition de billetterie informatique à conclure avec FranceBillet et Ticketnet
 - Régie de recettes et d'avances « Manifestations culturelles » : modification de la régie

B - Décisions du président

- **16 septembre 2020** : Convention pour l'organisation de représentations de spectacles de marionnettes au Musée Théâtre Guignol à Brindas avec la Compagnie ART TOUPAN
- **16 septembre 2020** : Accueil d'une résidence de création au Musée Théâtre Guignol à Brindas : convention avec l'association LE GRAND MANITOU
- **16 septembre 2020** : Accueil d'une résidence de création au Musée Théâtre Guignol à Brindas : convention avec l'association LE MONTREUR NDG
- **17 septembre 2020** : Accueil d'une résidence de création au Musée Théâtre Guignol à Brindas : avenant n° 1 à la convention conclue avec LE GRAND MANITOU
- **18 septembre 2020** : Réaménagement du local de change à l'EAJE « La Colombe » à Grézieu la Varenne : avenant n° 1 au lot n° 1 « aménagements intérieurs » à conclure avec l'entreprise LARDY et avenant n° 1 au lot n° 3 « Plomberie-sanitaire » à conclure avec l'entreprise Hubert BOUCHUT
- **8 septembre 2020** : Saison culturelle à L'InterValle 2020-2021 : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Zaï Zaï Zaï Zaï à conclure avec le THEATRE DE L'ARGUMENT
- **8 septembre 2020** : Saison culturelle à L'InterValle 2020-2021 : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « En concert » de Marc Lavoine à conclure avec AUGURI PRODUCTIONS
- **30 septembre 2020** : Aides économiques dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 – attribution d'une aide à :
 - EURL FRANCA - Brindas
 - AGIR EFFICACE – Grézieu la Varenne
 - SAS E.L.M. - Brindas
 - SARL MARIELLA - Vaugneray
 - SARL JANDARD DECORATION - Messimy
 - CASA MIA - Brindas
 - Mme Marie GORRY - Brindas
 - SARL EXCM - Brindas
 - GARAGE JOANNARD MULTISERVICES AUTO - Thurins
 - CRISTOFFE EURL – Ste Consorçe
 - LE NOUVEL ATELIER – Brindas
 - SARL Guillaume FRANCOIS – Thurins
 - CTB – Brindas
 - Frédérique SIMON Graphiste – Brindas
 - TRANSPORTS BDP – Grézieu la Varenne
 - GARAGE BRUYERE Michel – Messimy

- SUBLIM'ESTHETIC – Brindas
 - M. Cédric GALMICHE – Masseur kinésithérapeute – Pollionnay
 - AMCR – Brindas
 - M. Hervé VOET – Vaugneray
 - M. Christophe LACHIZE – Brindas
 - Salon Séverine PLUVY – Thurins
 - SARL GUIFFRAY 19 – Messimy
 - MEGA DRIVE TRANSPORTEUR – Vaugneray
 - Mme Claire PERISSE – Pollionnay
 - PAOLA Esthétique – Vaugneray
 - DRIVE Me LYON – Grézieu la Varenne
 - EURL ADM MENUISERIE DEPASSIO – Messimy
 - SASU LESPINASSE MBTP – Pollionnay
 - EURL INFINI'TIFFS COIFFURE – Messimy
 - BLANPRO – Brindas
 - SAS LBPI- Brindas
 - M. Cédric DAVAUX – Vaugneray
 - ACCES AUTOMATIQUE LYONNAIS – Grézieu la Varenne
 - A LA MAISON - Grézieu la Varenne
 - ESCALE BEAUTE NAIL'S SARL – Pollionnay
 - Mme Magali MOINGS – Messimy
 - PHP FORMATION CONSEIL – Thurins
 - EURL ZR MOTOS – Yzeron
 - LAURA B INSTITUT – Thurins
 - UN INSTANT POUR SOI – Grézieu la Varenne
 - TENDANCE RENOV – Vaugneray
 - Mme Alice CHARON – Grézieu la Varenne
 - LA PASSION DES JARDINS – Grézieu la Varenne
 - ELEC CREATION – Vaugneray
 - DROLYNE CONCEPT – Thurins
 - GWENOLA ESTHETIQUE – Grézieu la Varenne
 - TRANSFERT FILMS LYON – Ste Consorce
 - ALLOIN FLEURS – Vaugneray
 - SARL VILLE SEBASTIEN – Messimy
 - MAINTENANCE HYGIENE DES LOCAUX – Thurins
 - LA MAISON DU LAC – Yzeron
- **2 octobre 2020** : L'InterValle (saison 2020) : avenant n° 2 au contrat de cession du spectacle « Laissez-passer la musique » par MYSTERE TRIO 4tet à conclure avec LA CLE DE PROD
 - **13 octobre 2020** : L'InterValle (saison 2020) : avenant n° 1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de Michaël Grégorio à conclure avec RUQ SPECTACLES
 - **7 octobre 2020** : Saison culturelle à L'InterValle 2020-2021 : contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Empreinte » par la Compagnie POKEMON CREW à conclure avec BLUE LINE PRODUCTIONS
 - **9 octobre 2020** : Maintenance du système d'éclairage de sécurité sur source centrale de la salle de spectacles L'InterValle à Vaugneray : contrat à conclure avec la société DUBOST RECORBET
 - **9 octobre 2020** : Installations de climatisation et de chauffage dans les bâtiments de la gendarmerie de l'Ouest Lyonnais à Vaugneray : contrat de maintenance à conclure avec COVEM
 - **15 octobre 2020** : Rénovation du bâtiment et des extérieurs du restaurant « Au Malval » à Vaugneray : marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec le groupement conjoint RAS ARCHITECTES SARL / SOFIBAT / STUDIS INGENIERIE / Didier PIERRONI DPI (mandataire : RAS ARCHITECTES SARL)
 - **20 octobre 2020** : Aides économiques dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 – attribution d'une aide à :
 - SARL MALEXINE – Ste Consorce
 - EURL AFLOPRO – Grézieu la Varenne
 - SAS CONSORS AND CO – Ste Consorce
 - TAXI TOUSSAINT BORIS – Grézieu la Varenne
 - Mme Bénédicte MESTROU orthophoniste – Messimy

- M. Nicolas BARDET – Messimy
- AU GOUT DU TEMPS – Vaugneray
- ANNE B COIFFURE – Ste Consorce
- EURL VANESSA COIFFURE – IMAG'IN – Thurins
- SARL NAT BEAUTE – Brindas
- AUDIT DALLAGE – Brindas
- SASU GORMAND DESIGN – Grézieu la Varenne
- SARL NATUREL DIET CONSEIL – Vaugneray
- Cabinet de Podologie Caroline MINES – Grézieu la Varenne
- SAS COLLECTIONS-NAPOLEON.COM – Vaugneray
- MVA ENERGIE – Brindas
- IMMO REVE CONSEIL – Grézieu la Varenne
- LGCM – Ste Consorce
- EURL R.A.E. - Brindas

- **Question diverse : présentation de la loi d'orientation des mobilités (LOM)**

Monsieur le président souhaite exposer aux membres du conseil les principales dispositions de la loi d'orientation des mobilités, dite loi LOM, qui donne actuellement lieu à une concertation menée conjointement par les services de l'Etat et le SYTRAL avec l'ensemble des EPCI du Rhône. Il indique avoir déjà fait cette présentation devant la commission « Orientations communautaires » de la CCVL qui s'est réunie le 22 octobre dernier.

Monsieur le président présente ensuite le contenu de la loi LOM qui date du 24 décembre 2019 et dont l'objectif est de doter la totalité du territoire français d'autorités organisatrices de mobilité.

Concernant le Département du Rhône, la loi prévoit que le SYTRAL doit être remplacé par un nouvel établissement public composé de la Région, la Métropole et les 11 EPCI du Rhône. La loi renvoie ensuite à l'adoption d'une ordonnance qui devrait préciser notamment la gouvernance et le financement du futur établissement. Cette ordonnance devait être adoptée dans les 12 mois de la promulgation de la loi mais ce calendrier a été affecté par le COVID. Aussi, il a été récemment indiqué par les services de l'Etat que l'ordonnance devrait paraître avant fin avril 2021.

Monsieur le président précise que le périmètre du futur SYTRAL comprendrait ainsi l'ensemble du territoire du département du Rhône, ainsi que 6 communes de la Loire qui font partie de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCDML) et certaines communes du sud du département, rattachées récemment à Vienne-Condrieu agglomération.

Monsieur le président indique que la concertation, préalable à l'adoption de l'ordonnance précitée, entre l'Etat, la Région, le SYTRAL et les EPCI se trouve désormais dans sa deuxième phase. Les principales dispositions du projet d'ordonnance ont été présentées aux différents acteurs qui ont été concertés.

Monsieur le président précise que l'organisation du transport régulier de personnes serait confiée au futur établissement public, mais les EPCI resteraient compétents notamment sur les mobilités dites actives, le SYTRAL ne souhaitant pas exercer cette compétence.

Afin de mettre en place ce futur établissement, les communes qui détiennent la compétence mobilités doivent décider de la transférer aux EPCI. Si elles ne le font pas, au niveau national, la compétence est exercée par la Région, mais au niveau du Rhône, c'est tout de même le SYTRAL qui la récupère.

Concernant la gouvernance du futur établissement public, chaque EPCI disposerait d'un représentant. Certains EPCI demandent que cette représentation soit accrue.

Concernant le financement des transports, il se fait par le versement mobilités (VM) :

- c'est un versement acquitté par les entreprises de 11 salariés et plus sur leur masse salariale, qui varie selon l'implantation de l'entreprise,
- sur le périmètre actuel du SYTRAL, le versement mobilité est au taux de 1.85 % mais il s'élève à 0.50 % sur le reste du département du Rhône,
- le VM est récupéré par le futur établissement public qui finance ainsi les services déployés,
- les EPCI pourront se voir reverser un maximum de 0.10 % du VM par l'établissement public pour l'exercice de la compétence « Mobilités actives » non transférée.

Monsieur le président indique que la loi prévoit deux critères pour déterminer le niveau du versement transport (VM) dû par les EPCI : la densité de la population et le potentiel fiscal. Ces deux critères paraissent logiques, car le niveau de transport varie essentiellement selon la densité de population.

A ce stade de la concertation, quatre niveaux de versement transport sont envisagés :

- Niveau élevé : Métropole et Communautés de Communes de la Vallée du Garon et de l'Est Lyonnais
- Niveau intermédiaire + : Communauté d'agglomération de Villefranche sur Saône et Communauté de Communes du pays de l'Ozon
- Niveau intermédiaire - : Communautés de Communes de Beaujolais Pierres Dorées, du Pays de l'Arbresle, du Pays Mornantais et des Vallons du Lyonnais
- Niveau faible : Communautés de Communes de Saône Beaujolais, de l'Ouest Rhôdanien et des Monts du Lyonnais.

Monsieur le président indique qu'au-delà de ces deux critères, la question posée par tous les EPCI est celle du niveau de service. Chaque EPCI veut que le VM soit proportionnel au service déployé sur son territoire.

Monsieur le président précise que le financement du futur établissement public se ferait pour un tiers par les recettes des usagers, par le versement mobilités susmentionné et enfin par une participation financière des EPCI. Aucun critère n'est actuellement établi pour cette participation. Monsieur le président ajoute qu'elle devrait correspondre à 20 € par habitant sur le territoire de la CCVL (montant versé actuellement par les 5 communes CCVL adhérentes au SYTRAL).

Concernant le calendrier, la création de l'établissement public devrait être effective au 1^{er} janvier 2022, ce qui nécessite une délibération de la CCVL avant le 31 mars 2021 suivie des délibérations concordantes des communes avant le 30 juin 2021.

Monsieur Jullien espère que les communes pourront disposer dès le mois d'avril des informations concernant les deux points qui comptent : quels sont les services urbains et non urbains qui seront mis en place ? Quelle est la participation financière demandée aux EPCI ? Il ne serait pas raisonnable de s'engager sans connaître ces données.

Monsieur le président indique qu'il attend effectivement des retours rapides de la part du SYTRAL concernant ces deux questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

La prochaine séance du conseil est fixée au jeudi 3 décembre 2020 à 18 h 30.

Le secrétaire de séance
Sébastien BOUCHARD

Le Président
Daniel MALOSSE